

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2257**

présenté par
M. Serva

ARTICLE 26 BIS

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« Art. 2540. – Par dérogation à l'article 17-2, les articles 21-7 et 21-11 sont applicables à l'enfant né à Saint-Martin de parents étrangers avant l'entrée en vigueur de la loi n° du pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, si l'un des parents justifie avoir résidé en France de manière régulière pendant la période de cinq ans mentionnée aux articles 21-7 et 21-11 du présent code. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel